



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2019-044

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques

82-2019-09-02-010 - Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation mis à jour au 2 septembre 2019 (1 page)	Page 4
82-2019-09-02-006 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire mise à jour au 2 septembre 2019 (1 page)	Page 6
82-2019-09-02-003 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale mise à jour au 2 septembre 2019 (4 pages)	Page 8
82-2019-09-02-004 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique mise à jour au 2 septembre 2019 (4 pages)	Page 13
82-2019-09-02-005 - Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées mise à jour au 2 septembre 2019 (1 page)	Page 18
82-2019-09-02-012 - Délégation de signature du responsable de la trésorerie de Beaumont de Lomagne, mise à jour au 2 septembre 2019 (3 pages)	Page 20
82-2019-09-05-001 - Délégation de signature du responsable de la trésorerie de Nègrepelisse (1 page)	Page 24
82-2019-09-02-014 - Délégation de signature du responsable de la trésorerie de Verdun sur Garonne mise à jour au 2 septembre 2019 (1 page)	Page 26
82-2019-09-02-020 - Délégation de signature du responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine de Montauban (1 page)	Page 28
82-2019-09-02-015 - Délégation de signature du responsable du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Montauban mise à jour au 2 septembre 2019 (2 pages)	Page 30
82-2019-09-02-016 - Délégation de signature du responsable du Service des Impôts des Entreprises de Montauban mise à jour au 2 septembre 2019 (2 pages)	Page 33
82-2019-09-02-017 - Délégation de signature du responsable du Service des Impôts des Particuliers de Montauban mise à jour au 2 septembre 2019 (2 pages)	Page 36
82-2019-09-02-009 - Délégation de signature en matière de missions domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux mise à jour au 2 septembre 2019 (1 page)	Page 39
82-2019-09-02-007 - Délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale en matière d'admission en non-valeur mises à jour au 2 septembre 2019 (1 page)	Page 41
82-2019-09-02-011 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts mise à jour au 1er septembre 2019 (1 page)	Page 43
82-2019-09-02-008 - Subdélégation de signature en matière domaniale mise à jour au 2 septembre 2019 (1 page)	Page 45
Préfecture de Tarn-et-Garonne	
82-2019-09-04-002 - 2019-09-04 - subdélégation de signature par DREAL (4 pages)	Page 47

Service Départemental d'Incendie et de Secours

82-2019-09-01-001 - ARRETE DELAGATION SIGNATURE DU PREFET AU
DIRECTEUR (2 pages)

Page 52

Direction Départementale des Finances Publiques

82-2019-09-02-010

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation mis à jour au 2 septembre 2019



Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Michel POUX, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Madame Nathalie VANNEAU, inspectrice divisionnaire, responsable de la division missions domaniales et Madame Muriel NOLIBOIS, inspectrice principale, chargée de missions sont désignées pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de Tarn et Garonne en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22/11/2011 susvisé.

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 mai 2019.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 2 septembre 2019
L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques,

Jean-Michel POUX.

Direction Départementale des Finances Publiques

82-2019-09-02-006

Décision de délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire mise à jour au 2 septembre
2019



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE Tarn et Garonne
5-7 Allées de Mortarieu, CS 70770
82037 MONTAUBAN CEDEX

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, nommant Monsieur Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Michel POUX, administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2019, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Xavier DENY, administrateur des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2019, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Jean-Michel POUX, administrateur général des Finances publiques ;

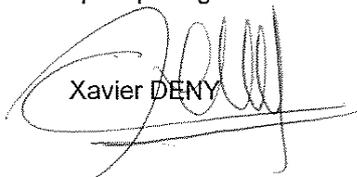
DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel POUX et de Monsieur Xavier DENY, les délégations qui leur sont conférées par arrêtés du préfet de Tarn et Garonne en date du 2 mai 2019, seront exercées par :

Monsieur Jean-Jacques EGO, inspecteur divisionnaire,
Madame Carole GEFRE, inspectrice,
Madame Anne-Marie MYRONIOUK, contrôleuse principale,
Madame Elisabeth RIGAL, contrôleuse principale.
Monsieur Laurent WERLEN, contrôleur.

Madame Françoise JANER, inspectrice divisionnaire, pour ce qui concerne le titre 2.

Montauban, le 2 septembre 2019
Le directeur du pôle pilotage et ressources


Xavier DENY


**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**

Direction Départementale des Finances Publiques

82-2019-09-02-003

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle
gestion fiscale mise à jour au 2 septembre 2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES
PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE TARN ET GARONNE
5-7 Allées de Mortarieu, CS 70770
82037 MONTAUBAN CEDEX

Montauban, le 2 septembre 2019

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret n° 2013-443 du 30 mai 2013 et notamment les articles 1 et 12 ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Michel POUX, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 4 avril 2019 fixant au 1er mai 2019 la date d'installation de Monsieur Jean-Michel POUX dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Décide :

Article 1^{er}

1. Délégation de signature est donnée à Madame CAUMON Nathalie, AFIPA, directrice du pôle fiscal, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

10° les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

11° les décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration du recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires dans la limite de 200 000 €.

2. Délégation de signature est donnée à Madame Hélène THIRION, inspectrice divisionnaire, chargée de mission, à Monsieur THIRARD Karel, inspecteur divisionnaire, chef de division pilotage de la fiscalité des professionnels et des particuliers et du contrôle fiscal et à Monsieur GOIZIN François, inspecteur principal, chef de division des affaires juridiques et contentieux et du recouvrement, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 100 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

5° les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000€ par demande ;

6° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;

7° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

8° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

9° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 100 000 € ;

10° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

11° les décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration du recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires dans la limite de 100000€.

3. Délégation de signature est donnée à Madame Françoise DUROU-SEGUY, inspectrice au service du contrôle fiscal, Madame MARAZANOF Carine, inspectrice à la fiscalité des particuliers, Madame BERGÉ Elsa et Madame MAURIE Nathalie, inspectrices au service contentieux, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, 30 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30 000 € ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

7° tous les courriers ou pièces afférents aux missions de contrôle de la redevance audiovisuelle concernant les particuliers et les professionnels.

4. Délégation de signature est donnée à Monsieur BASCOUL Charles, inspecteur, chef de service de recouvrement des particuliers et à Madame DIDELIN Anne, inspectrice, chef de service recouvrement des professionnels, à l'effet de signer :

1° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 15 000 € ;

2° les décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration du recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires dans la limite de 15000€.

5. Délégation de signature est donnée à Madame MANGERET Véronique, contrôlease principale, à Madame PECHARMAN Elodie, contrôlease et à Monsieur DUCOS Vincent, contrôleur, à l'effet de signer :

les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 10 000 €.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques,



Jean-Michel POUX.

Direction Départementale des Finances Publiques

82-2019-09-02-004

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle
gestion publique mise à jour au 2 septembre 2019

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE TARN ET GARONNE
5-7 Allées de Mortarieu, CS 70770
82037 MONTAUBAN CEDEX

Montauban, le 2 septembre 2019

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Michel POUX, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 4 avril 2019 fixant au 1er mai 2019 la date d'installation de Monsieur Jean-Michel POUX dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Décide :

Article 1er : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division collectivités locales – mission économique :

Monsieur Brice HOULES, inspecteur principal, chargé de la division des collectivités locales et de l'action économique à l'effet de certifier et de signer tous les actes et documents relevant de l'exercice de ses missions.

Conseil fiscal aux collectivités locales

Madame Muriel BAUX NOAILLES, inspectrice, et Monsieur Franck AUBRY, inspecteur, à l'effet de signer :

- les bordereaux de transmission des documents relevant de la fiscalité directe locale aux comptables, au préfet et aux ordonnateurs.

Affaires économiques

Madame Jocelyne GERMANY, inspectrice, chargée de mission, service « action économique » à l'effet de signer pour ses seules missions :

- les demandes de renseignements relatives aux avis en matière d'action économique,
- les bordereaux d'envoi des correspondances-type relatives aux avis en matière d'action économique,
- les enquêtes sur la situation fiscale et sociale des particuliers,
- les lettres-types n'ayant ni le caractère de pièce justificative, ni de valeur comptable,
- les notes de documentation destinées au réseau,
- les bordereaux d'envoi et accusé de réception relatifs à ses missions,
- les demandes de renseignements aux professions juridiques dans le cadre de ses missions.

Secteur public local

Madame Marie-Christine MUNIZ, inspectrice, chef de service « collectivités et établissements publics locaux » à l'effet de signer :

- les réponses aux avis sollicités dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire,
- les comptes de gestion,
- les lettres de premier rappel concernant l'envoi des comptes de gestion et les réponses aux observations sur les comptes de gestion,
- les lettres types n'ayant ni le caractère de pièce justificative, ni de valeur comptable,
- les bordereaux d'envoi et accusé de réception relatifs au fonctionnement de son service.

Mesdames Catherine MARTINS, contrôlease principale, et Madame Aurélie CHIBI, contrôlease, à l'effet de signer pour leur service :

- les demandes de renseignements relatives aux avis sollicités par l'autorité de tutelle,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception relatifs au fonctionnement de leurs missions,
- les notes de documentation destinées au réseau,
- les lettres-type n'ayant ni le caractère de pièces justificatives, ni de valeur comptable,

Modernisation – Dématérialisation

Monsieur Rémy BAUX, inspecteur, chargé de mission « dématérialisation-monétique auprès des collectivités et établissements publics locaux », à l'effet de signer pour ses seules missions :

- les notes de documentation destinées au réseau,
- les lettres-type n'ayant ni le caractère de pièces justificatives, ni de valeur comptable,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception relatifs au fonctionnement de ses missions,
- les documents du service collectivités et établissements publics locaux.

Fiabilisation des comptes

Monsieur Sébastien FERRO, inspecteur, chargé de mission « fiabilisation des comptes auprès des collectivités et établissements publics locaux », à l'effet de signer pour ses seules missions :

- les notes de documentation destinées au réseau,
- les lettres-type n'ayant ni le caractère de pièces justificatives, ni de valeur comptable,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception relatifs au fonctionnement de ses missions.

2. Pour la division Etat :

Monsieur Brice HOULES, inspecteur principal, chargé de la division Etat à l'effet de signer et de certifier tous les actes et documents relevant de l'exercice des missions de sa division.

Comptabilité

Madame Muriel BAUX-NOAILLES, inspectrice, chef de service, comptabilité, dépense de l'État, produits divers, à l'effet de signer :

- les procès verbaux de destruction de valeurs,
- les bordereaux après validation des non-valeurs amendes (état AMD 4340),
- le R 204,
- toutes les opérations relatives au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France et du compte chèque postal,
- P 1 E,
- les bordereaux d'envoi des valeurs inactives aux postes comptables,
- des bordereaux et tickets de remise à la Banque de France,
- des certificats de restitution,

- le visa des documents comptables ne faisant apparaître aucune discordance,
- la validation des virements de gros montants ou à l'étranger,
- les lettres type n'ayant ni caractère de pièces justificative, ni de valeur comptable,
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception relatifs au fonctionnement de son service,
- les demandes de renseignements.

Madame Evelyne PAULET, contrôleuse principale, Monsieur Jean-Marc REVELLAT, contrôleur principal, et Mesdames Laurence PERRIER, Françoise PLEWA, contrôleuses, reçoivent semblable délégation.

Produits divers

Madame Nathalie VANNEAU, inspectrice divisionnaire, Monsieur Sébastien FERRO, inspecteur, et Madame Elodie PECHARMAN, contrôleuse, à l'effet de signer :

- les derniers avis avant poursuites en matière de produits divers,
- les commandements relatifs aux titres de perception,
- les bordereaux de production de créances dans le cadre des procédures collectives,
- les délais produits divers, pour les créances inférieures à 3000 € et les délais inférieurs à 12 mois,
- les saisies à tiers détenteur et les mainlevées des STD en matière de produits divers.

Caisse des Dépôts et Consignations

Madame Françoise PLEWA, contrôleuse, et Madame Pascale BERNADET, agente d'administration principale, à l'effet de signer les récépissés, les déclarations de recettes, les reconnaissances de dépôts de fonds et de valeurs, les reçus de dépôt.

3. Pour la division missions domaniales :

Madame Nathalie VANNEAU, inspectrice divisionnaire, responsable de la division missions domaniales et Madame Muriel NOLIBOIS, inspectrice principale, chargée de missions, à l'effet de certifier et de signer tous les actes et documents relevant de l'exercice des missions de la division.

Madame Anne-Marie LISSARE, contrôleuse principale à l'effet de signer pour les missions de Gestion Domaniale:

- les demandes de renseignements,
- les bordereaux d'envoi.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques,



Jean-Michel POUX

Direction Départementale des Finances Publiques

82-2019-09-02-005

Décision de délégations spéciales de signature pour les
missions rattachées mise à jour au 2 septembre 2019



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE TARN ET GARONNE**
5-7 Allées de Mortarieu, CS 70770
82037 MONTAUBAN CEDEX

Montauban, le 2 septembre 2019

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Michel POUX, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 4 avril 2019 fixant au 1er mai 2019 la date d'installation de Monsieur Jean-Michel POUX dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Décide :

Article 1^{er} : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission Risques et Audit :

Monsieur Pierre BOURJADE, inspecteur principal, audit
Madame Michèle FAURE, inspectrice, risques

2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Madame Muriel NOLIBOIS, inspectrice principale, responsable de la politique immobilière de l'Etat

3. Pour la mission communication :

Madame Muriel NOLIBOIS, inspectrice principale, responsable de la mission communication

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques,


Jean-Michel POUX.

Direction Départementale des Finances Publiques

82-2019-09-02-012

Délégation de signature du responsable de la trésorerie de
Beaumont de Lomagne, mise à jour au 2 septembre 2019

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE Beaumont de Lomagne**

Le comptable, responsable de la Trésorerie de **Beaumont de Lomagne**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à Mme ARTIGANAVE NATHALIE, **Contrôleur principale**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1.000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 3.000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ARTIGANAVE NATHALIE	<i>Contrôleur Principale</i>	1.000 €	10 mois	3.000 €
REY JOSIANE CUBIZOLLES CLEMENT	<i>Agent administratif</i>	1 €	4 mois	2.000 €

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de **Tarn et Garonne**.

A **Beaumont de Lomagne**, le **02 Septembre 2019**

Le comptable, responsable de la Trésorerie,

Eric NGUYEN-VAN



**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE Beaumont de Lomagne**

Le comptable, responsable de la Trésorerie de **Beaumont de Lomagne**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à Mme REY JOSIANE, **Agent Administratif**, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 4 mois et porter sur une somme supérieure à 2.000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ARTIGANAVE NATHALIE	<i>Contrôleur Principale</i>	1.000 €	10 mois	3.000 €
REY JOSIANE CUBIZOLLES CLEMENT	<i>Agent administratif</i>	1 €	4 mois	2.000 €

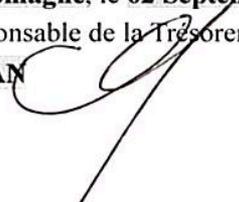
Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de **Tarn et Garonne**.

A **Beaumont de Lomagne**, le **02 Septembre 2019**

Le comptable, responsable de la Trésorerie,

Eric NGUYEN-VAN



**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE Beaumont de Lomagne**

Le comptable, responsable de la Trésorerie de **Beaumont de Lomagne**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à M CUBIZOLLES Clément, **Agent Administratif**, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 4 mois et porter sur une somme supérieure à 2.000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ARTIGANAVE NATHALIE	<i>Contrôleur Principale</i>	1.000 €	10 mois	3.000 €
REY JOSIANE CUBIZOLLES CLEMENT	<i>Agent administratif</i>	1 €	4 mois	2.000 €

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de **Tarn et Garonne**.

A **Beaumont de Lomagne**, le **02 Septembre 2019**

Le comptable, responsable de la Trésorerie,

Eric NGUYEN-VAN

Direction Départementale des Finances Publiques

82-2019-09-05-001

Délégation de signature du responsable de la trésorerie de
Nègrepelisse

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE NEGREPELISSE**

Le comptable, responsable de la Trésorerie de **NEGREPELISSE**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à Christine DEVILLARD, **contrôleur**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10.000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
		15.000 €	6 mois	15.000 €
		10.000 €	6 mois	10.000 €
Laetitia BONNET	Agent administratif	2.000 €	6 mois	3.000 €

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de **Tarn et Garonne**.

A NEPREPELISSE, le **05/09/2019**

Le comptable, responsable de la Trésorerie,

François RIVIER



Direction Départementale des Finances Publiques

82-2019-09-02-014

Délégation de signature du responsable de la trésorerie de
Verdun sur Garonne mise à jour au 2 septembre 2019

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE Verdun-sur-garonne**

Le comptable, responsable de la Trésorerie de Verdun-sur-garonne

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à **Carole LAURIER, Contrôleur principal des finances publiques** adjointe au comptable chargé de la trésorerie, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 9 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MANHES Jacqueline	<i>Inspecteur divisionnaire</i>	15 000€	9 mois	15 000€
CABALLERO Sébastien	<i>Agent Administratif</i>	2 000€	6 mois	3 000€

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Tarn et Garonne.

A Verdun sur Garonne, le 02/09/2019

Le comptable, responsable de la Trésorerie,

Christian GAILLARD



Direction Départementale des Finances Publiques

82-2019-09-02-020

Délégation de signature du responsable du Pôle de
Contrôle des Revenus et du Patrimoine de Montauban

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU POLE DE CONTROLE DES REVENUS ET DU PATRIMOINE
DE MONTAUBAN**

La responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de Montauban

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CLAUDE Josiane MORALES Nathalie RAYSSAC Christel STAROPOLI Eric	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
LAURIER Gilles LERICOLAIS Delphine PEDRENO Jean-Marc HEREAU Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2 Publication

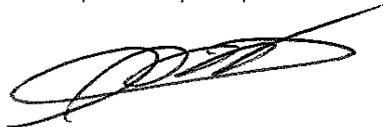
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Tarn-et-Garonne.

A Montauban, le 2 septembre 2019

La responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine,

Adeline GOURIOU

Inspectrice principale des finances publiques



Direction Départementale des Finances Publiques

82-2019-09-02-015

Délégation de signature du responsable du Service de la
Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Montauban
mise à jour au 2 septembre 2019

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SPFE DE MONTAUBAN

Le comptable, responsable du Service de la Publicité Foncière de MONTAUBAN

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à **FEAU Céline** responsable adjointe du Service de Publicité Foncière, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet,

a) dans la limite de 10.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CAYROL JEAN PAUL	CONSTANS ERIC
COUTURIER BEATRICE	FOLETTI STELLA
GROS EVELYNE	LITHA PATRICIA
MARTINS PASCALE	

b) dans la limite de 2.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CAQUINEAU JEAN LUC	CATALA CATHERINE
LAUDE FRANCOIS	MOLINIE DANIELLE
RAYSEGUIER PAUL	VILLETTE LILIANE

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de **Tarn et Garonne**.

A MONTAUBAN, le **01/09/2019**

Le comptable, responsable du Service de la Publicité Foncière,

HIRION Alain
Responsable



Direction Départementale des Finances Publiques

82-2019-09-02-016

Délégation de signature du responsable du Service des
Impôts des Entreprises de Montauban mise à jour au 2
septembre 2019

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
DE MONTAUBAN**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **Montauban**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à Brigitte GREGE-POLATO et à Sylvie ITIE, inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 48.000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

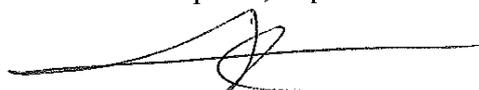
Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Laurent GUILLEN	Inspecteur	15.000 €	10.000 €		
Jean-Christophe AUBERT Josiane BARON Jean-Luc DELAGNES Michèle DELORD Elisabeth HUGUET Christelle LEZIN André MARCHAND Isabelle MONCANY-HIVERNAT Annie OURMIERES Jean-Michel PRADALIE Karine SCHALK Nathalie SIROT Yassine ZEGGWAGH Marie-Pierre RODRIGUES DE CARVALHO Pascal MURATET	Contrôleur Contrôleur Contrôleur Contrôleur Contrôleur Contrôleur Contrôleur Contrôleur Contrôleur Contrôleur Contrôleur Contrôleur Contrôleur Contrôleur Contrôleur	10.000 € 10.000 €	10.000 € 10.000 €	6 mois	6000 €
Marie ANDRE Jérôme FLORENS Jacqueline FRUCHOU Sylvie GANDON Sylvie GENDRE Valérie-MOISSET Geneviève QUIDU Stéphane RAMBEAUD Stéphane CHAPOUIL	agent administratif agent administratif agent administratif agent administratif agent administratif agent administratif agent administratif agent administratif agent administratif	2.000 € 2.000 € 2.000 € 2.000 € 2.000 € 2.000 € 2.000 € 2.000 € 2.000 €	2.000 € 2.000 € 2.000 € 2.000 € 2.000 € 2.000 € 2.000 € 2.000 € 2.000 €	6 mois	6000 €
			-		

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de **Tarn et Garonne**.

A Montauban, le 2 septembre 2019

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,



Yves GONZALEZ

Direction Départementale des Finances Publiques

82-2019-09-02-017

Délégation de signature du responsable du Service des
Impôts des Particuliers de Montauban mise à jour au 2
septembre 2019

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS (SIP)
DE MONTAUBAN**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de **Montauban**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée

à Marie-Line DELAGNES, Inspectrice des Finances Publiques
et à Jean-Michel WISCART, Inspecteur des Finances Publiques,
adjoints au responsable du service des impôts des particuliers, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de tout montant et de toute durée;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Agents exerçant des missions d'assiette.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

– en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

– et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
MARIE-LAURE REBULLIDA MARIELLE LOMBRIL LAURENT LITHA XAVIER DUJEANTIEU MARIE-LAURE CHARRIER CEDRIC MONTEL VALERIE CARSAÏ	<i>Contrôleur</i>	6.000 €	4.000 €
FRANCOISE MARTIN CECILE MARTIAL SANDRINE RODIERE THIERRY FUMENIER MARIELLE STEVENCE AICHA NORMANT SEVERINE SUSI ESTELLE POURRE	<i>Agent administratif</i>	2.000 €	1.000 €

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
MARIE-CHARLOTTE WEIGL-DRYEPOND MAEVA LAURES CELINE BOURGUIGNON FREDERIC LISLE ROMAIN NEGRELLO JADE FOURASTIE MERLI			

Article 3 Agents exerçant des missions exerçant des missions de recouvrement.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;
- 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRIGITTE ACURCIO VALERIE CARSAT CEDRIC MONTEL CHRISTIAN BENAZECH FREDERIQUE BOCQUET	<i>Contrôleur</i>	4.000 €	6 mois	10.000 €
ALICE CABALLERO	<i>Agent administratif</i>	500 €	4 mois	2.000 €

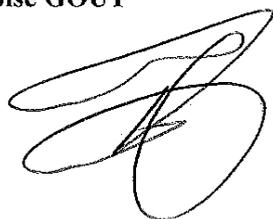
Article 5 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de **Tarn et Garonne**.

A Montauban, le 2 septembre 2019

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP),

Françoise GOUT



Direction Départementale des Finances Publiques

82-2019-09-02-009

Délégation de signature en matière de missions
domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits
domaniaux mise à jour au 2 septembre 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE TARN ET GARONNE

5-7 Allées de Mortarieu, CS 70770

82037 MONTAUBAN CEDEX

Montauban, le 2 septembre 2019

Délégation de signature en matière de missions domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Michel POUX, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1^{er} : délégation spéciale de signature est donnée à Madame Sylvie PAYSAN-LAFOSSE, directrice du pôle gestion publique sans limitation de montant :

- de fixer l'assiette et de liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R.163 et 3° de l'article R.158 du code du domaine de l'Etat).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie VANNEAU, inspectrice divisionnaire, responsable de la division missions domaniales et Madame Muriel NOLIBOIS, inspectrice principale, chargée de missions :

- de fixer l'assiette et de liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R.163 et 3° de l'article R.158 du code du domaine de l'Etat).

Article 3 : le présent arrêté abroge celui du 2 mai 2019.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques,

Jean-Michel POUX.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction Départementale des Finances Publiques

82-2019-09-02-007

Délégations spéciales de signature pour le pôle gestion
fiscale en matière d'admission en non-valeur mises à jour
au 2 septembre 2019



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DE TARN ET GARONNE
 5-7 Allées de Mortarieu, CS 70770
 82037 MONTAUBAN CEDEX

Montauban, le 2 septembre 2019

**Délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale
 en matière d'admission en non-valeur**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Tarn-et-Garonne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Michel POUX, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 4 avril 2019 fixant au 1er mai 2019 la date d'installation de Monsieur Jean-Michel POUX dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1 : Délégation spéciale de signature est donnée à :

1. **Madame CAUMON Nathalie**, AFIPA, responsable du pôle fiscal, à l'effet de statuer sur les demandes de décharge de responsabilité et d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;
2. **Monsieur François GOIZIN**, inspecteur principal, chef de la division des affaires juridiques/contentieux et du recouvrement, à **Monsieur Karel THIRARD**, inspecteur divisionnaire, chef de la division fiscalité des professionnels et particuliers et du contrôle fiscal et à **Madame Hélène THIRION**, inspectrice divisionnaire, chargée de mission de statuer sur les demandes de décharge de responsabilité et d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 30 000 € ;
3. **Monsieur Charles BASCOUL**, inspecteur, chef de service recouvrement des particuliers et **Madame Anne DIDELIN**, inspectrice, chef de service recouvrement des professionnels de statuer sur les demandes de décharge de responsabilité et d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 1 500 € ;
4. **Madame Véronique MANGERET**, contrôlease principale, **Madame Elodie PECHARMAN** contrôlease et **Monsieur Vincent DUCOS**, contrôleur, de statuer sur les demandes de décharge de responsabilité et d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 750 €.

L'administrateur général des Finances publiques,
 directeur départemental des Finances publiques,

MINISTÈRE DE L'ACTION
 ET DES COMPTES PUBLICS

Jean-Michel POUX.

Direction Départementale des Finances Publiques

82-2019-09-02-011

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe
II au code général des impôts mise à jour au 1er septembre
2019

Direction départementale des Finances publiques de Tarn et Garonne

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II
au code général des impôts

Mise à jour au 1^{er} septembre 2019

DUTAUT Françoise	BRIGADE DÉPARTEMENTALE DE VÉRIFICATION
GOMEZ Manuel	POLE CONTRÔLE EXPERTISE
GOURIOU Adeline	POLE de CONTRÔLE REVENUS / PATRIMOINE
PALAZY Didier	PRS de MONTAUBAN
GONZALEZ Yves	SIE de MONTAUBAN
GOUT Françoise	SIP de MONTAUBAN
DEMARAIS Bruno	SIP-SIE de MOISSAC
THIRION Alain	SPFE de MONTAUBAN 1
NGUYEN VAN Eric	TRÉSORERIE de BEAUMONT-DE-LOMAGNE
DELAVAUD Marie-Christine	TRÉSORERIES de CAUSSADE
GUÉRIN Christophe	TRÉSORERIE de LAFRANCAISE
LEZIN Marie-Josée	TRÉSORERIE de LAUZERTE
JOLIBERT Corinne	TRÉSORERIE de MONTECH
RIVIER Jean-François	TRÉSORERIE de NÈGREPELISSE
ZAMUNER Jacques	TRÉSORERIE de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL
ABÉNIA Marie-Claude	TRÉSORERIE de VALENCE D'AGEN
GAILLARD Christian	TRÉSORERIE de VERDUN-SUR-GARONNE

L'Administrateur Général des Finances Publiques,



Jean-Michel POUX

Direction Départementale des Finances Publiques

82-2019-09-02-008

Subdélégation de signature en matière domaniale mise à
jour au 2 septembre 2019



Département de Tarn-et-Garonne

Subdélégation de signature en matière domaniale

Le préfet de département de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel POUX, directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Jean-Michel POUX, directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 mai 2019, sera exercée par Madame Sylvie PAYSAN-LAFOSSE, directrice du pôle gestion publique.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par :

Madame Nathalie VANNEAU, inspectrice divisionnaire, responsable de la division missions domaniales et Madame Muriel NOLIBOIS, inspectrice principale, chargée de missions.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 mai 2019.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 2 septembre 2019

Pour le Préfet,
L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques,

Jean-Michel POUX.

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2019-09-04-002

2019-09-04 - subdélégation de signature par DREAL

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Secrétariat Général

Affaire suivie par : Véronique VIALA
Téléphone : 05 62 30 26 67
Courriel : veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr

**Arrêté portant subdélégation de signature
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
aux agents de la DREAL Occitanie
Département de Tarn-et-Garonne**

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité nommant Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2019-07-08-001 du 8 juillet 2019 du préfet de Tarn-et-Garonne, donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1^{er} – Subdélégation est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes mentionnés à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe ;
- Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
- Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- Laurence PUJO, directrice régionale adjointe.

Article 2 – En application des dispositions de l'arrêté susvisé, et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL Occitanie, délégation de signature est donnée aux agents ci-après cités :

1. Pour la Direction Risques Industriels et l'Unité Interdépartementale du Tarn-et-Garonne et du Lot, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties C, D, E, F et G, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
 - Pascal DAGRAS, directeur de la Direction Risques Industriels, et Philippe FRICOU, son adjoint ;
 - Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn-et-Garonne et du Lot ;

et,

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, parties C et D, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie E, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;
- Lusiane LE CAMPION, Philippe VIALLE, Florent FIEU, Eric SAUTIER, chargés de missions équipements-sous-pression, canalisations ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie F, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;
- Hervé CHERAMY, chef du département risques chroniques ;
- Elsa VERGNES, cheffe du département risques accidentels ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie G, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;
- Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, Rémy CORTES, son adjoint, et Hervé GERMAIN, chef de subdivision ;
- Jean LAVIELLE, chef de la subdivision véhicules de l'Unité Inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, Christophe BOURNET, Éric CARRIERE, Florian DUBARE et Adrien GABET, ses adjoints ;
- Didier BOT, Jérôme DUFORT, Christophe TESTANIÈRE et Max VAILLANT, chargés de mission sécurité et homologation des véhicules.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties H et I, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Marie-Line POMMET, son adjointe ;

et pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie H, à :

- David RANFAING, adjoint à la cheffe du département Ouvrages Hydrauliques et Concessions, chef de la division Est, Francis AUGÉ, chef de la division Ouest, et Anne SABATIER, cheffe de la mission Concessions ;

- Adrien ANINAT, Clotilde BELOT, Caroline CESCION, Germain COURALET, Christelle DELMON, Alban FARUYA, Julia FOURCADE, Michel FOURNIER, Marc GILLIER, Cécile GUTIERREZ, Marianne LAGANIER, Isabelle LEGROS, Laurent MARTIN, Gilles MOLES, Marielle PEROT, Philippe PLOTIN, Didier PUECH, Antoine RIGAUD, David SABATIER et Céline TONIOLO, inspecteurs (trices) de la sécurité des ouvrages hydrauliques et/ou chargé(e)s de mission de tutelle des concessions hydroélectriques.
3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie B, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
- Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Christophe GAMET, son adjoint ;
- et à :
- Nicolas MERY, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse ;
 - Alex URBINO, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
 - Hervé ODORICO, adjoint au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
 - Isabelle SAINT PIERRE, adjointe au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse.
4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie A, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
- Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance, et Frédéric DENTAND, son adjoint ;
- et à :
- Claire BASTY, cheffe de la division énergie Air Est ;
 - Sébastien GRENINGER, chef de la division énergie Air Ouest ;
 - Anne DUCRUEZET, cheffe de la division développement durable et partenariat.
5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie J, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
- Zoé MAHÉ, directrice de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe ;
- et à :
- Michel BLANC, chef du Département eau et milieux aquatiques ;
 - Émilie PERRIER, cheffe du département biodiversité ;
 - Paul CHEMIN, chef de la division milieux marins et côtiers ;
 - Michaël DOUETTE, chef de la division biodiversité montagne et Atlantique ;
 - Fabienne ROUSSET, cheffe de la division biodiversité méditerranéenne et continentale ;
- et à :
- Vincent ARENALES-DEL-CAMPO, Laëtitia BABILLOTTE, Alexandre CHERKAOUI, Émilie CORREA, Luis DE-SOUSA, Sébastien FOURNIE, Mailys LAVAL, Pascale SEVEN et Benoît VINCENT, chargés de l'instruction de la procédure dérogation espèces protégées, pour les consultations relatives à la dérogation la à destruction d'espèces protégées prévues dans la phase d'examen des autorisations environnementales, en particulier celles visées au R181-28 du Code de l'Environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ONAGRE ;

ainsi qu'à, en cas de besoin, notamment pour cause d'intérim :

- David DANEDE, chargé de la coordination CITES, et Xavier NIVELEAU, instructeur CITES, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
- Axandre CHERKAOUI, chargé de mission « Réglementation espèces protégées (L411) » pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées.

Article 3 – Les dispositions de l'arrêté de subdélégation de signature du 10 juillet 2019 sont abrogées.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Toulouse, le - 4 SEP. 2019

Le directeur régional,



Didier KRUGER

Service Départemental d'Incendie et de Secours

82-2019-09-01-001

ARRETE DELAGATION SIGNATURE DU PREFET AU DIRECTEUR

délégation du signature du préfet au directeur départemental du SDIS 82 colonel olivier THERON

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR LE COLONEL OLIVIER THÉRON
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE TARN-ET-GARONNE
CHEF DE CORPS**

**LE PREFET DE TARN-ET-GARONNE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Arrêté N° 2019 -

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1424-33 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 88-623 du 6 mai 1988 et n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, des régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de **monsieur Pierre BESNARD**, préfet du Tarn-et-Garonne à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2018 relatif au fonctionnement et attribution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté conjoint de monsieur le ministre de l'Intérieur et de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du 1^{er} août 2019 nommant **monsieur Olivier THÉRON**, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, aux fonctions de directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn-et-Garonne **à compter du 1^{er} septembre 2019** ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne :

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **monsieur le colonel Olivier THÉRON**, directeur départemental du service d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer les documents et actes administratifs relatifs à l'exercice des missions dans la limite des attributions opérationnelles qu'il assure dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales susvisé :

- direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers dans le cadre des mesures prévues dans le règlement de mise en œuvre opérationnelle.
- direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et des arrêtés préfectoraux d'application.
- direction des actions de formations telles que déclinées ci-dessous :
 - La formation des personnels y compris la signature des diplômes et brevets.
 - Convocations des membres de jury de l'examen de formateur en pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours.
 - Convocations des membres de jury de l'examen de formateur en pédagogie appliquée à l'emploi de préventeur secours civique.
 - Convocation des membres de jury de l'examen du Brevet National des jeunes sapeurs-pompiers.

Article 2 : Monsieur le colonel Olivier THÉRON, directeur départemental, est autorisé, en cas d'empêchement, à subdéléguer sa signature au **lieutenant-colonel Philippe BACLET**, chef d'Etat-major en charge des groupements territoriaux, du développement du volontariat et de la culture de sécurité civile.

Article 3 : L'arrêté n° 2019-82-2019-06-20-001 du 20 juin 2019 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental du service d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du SDIS 82.

Montauban, le 1^{er} septembre 2019



Monsieur Pierre BESNARD

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa publication.